

Biodiversité

Comment passer au fauchage tardif ?

Alors que la France figure parmi les dix pays accueillant le plus grand nombre d'espèces menacées, des initiatives municipales de fauchage tardif voient le jour. Mais ce dispositif peut s'avérer plus complexe qu'il n'y paraît à mettre en œuvre.

Le fauchage tardif consiste à retarder la coupe de la végétation sur certains espaces verts ou en bord de routes pour favoriser la floraison et la pollinisation et préserver la biodiversité. Certaines communes s'engagent dans cette tonte raisonnée. Que retenir de leur expérience ?

Des enjeux d'esthétisme et d'acceptabilité sociale

Par manque de sensibilisation aux objectifs de biodiversité poursuivis, de nombreux citoyens associent la végétation abondante à un laisser-aller et à un désinvestissement des pouvoirs publics. Dès lors, certains maires font état du mécontentement de leurs habitants lorsqu'ils se sont convertis à la pratique du fauchage tardif. Ce manque d'acceptabilité peut constituer un frein à la mise en place ou à la poursuite de cette pratique. « Les premières années, nous avons fait face à des plaintes et à l'incompréhension de certains habitants », confie Ludovic Zientek, maire de Bouchain (Nord, 4 054 habitants).

Obligations légales de débroussaillage (OLD) : le cadre juridique

Le dispositif des OLD a été consolidé par la loi du 10 juillet 2023 relative au renforcement de la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Celle-ci prévoit la mise en place de sanctions administratives et financières en cas d'inaction et de terrain non débroussaillé. Les décrets n° 2024-284 et n° 2024-295 du 29 mars 2024 sont venus préciser les

Il devient par conséquent une priorité de mieux informer les usagers. « Les mesures pédagogiques qui ont été mises en place nous permettent aujourd'hui de ne plus avoir de problèmes de rejet de la pratique », affirme le maire de Bouchain.

Des panneaux explicatifs portant l'inscription « zone de fauchage tardif » ou « gestion écologique » ont ainsi fleuri dans un grand nombre de collectivités. À Bouchain, « nous avons installé des panneaux explicatifs il y a deux ans et nous bénéficions du relais de notre bulletin municipal », témoigne Ludovic Zientek. La diffusion d'articles et des réunions d'information peuvent contribuer à ce que le fauchage tardif soit admis et compris par le plus grand nombre.

Des espaces limités et une spécialisation requise

Le fauchage tardif n'implique pas de procéder à un laisser-aller irraisonné de la végétation. Il consiste à l'inverse en un processus réfléchi et méthodique. Tout d'abord, il convient de sélectionner des parcelles et des territoires adaptés, en prenant en compte les contraintes sociales ou sécuritaires. En effet, de nombreux territoires sont inéligibles au fauchage tardif, comme les aires de jeux, les lieux de pique-nique ou de promenade. Il n'est

conditions et modalités de débroussaillage pour les propriétaires de terrains, et simplifier la mise en œuvre des OLD. Outre le cadre réglementaire et législatif, les maires peuvent également mandater les agents de l'Office national des forêts (ONF) pour assurer des contrôles via des patrouilles ou l'organisation de campagnes groupées.



Ludovic Zientek
maire de Bouchain (Nord, 4 054 habitants)
« Nous avons procédé au recrutement d'un agent technique spécialisé en matière environnementale. »

pas non plus permis à proximité de carrefours dangereux où il pourrait altérer la visibilité des usagers. De même, les espaces nécessaires à l'entretien technique, tels que les chemins d'accès aux ouvrages hydrauliques, sont eux aussi inéligibles. Les lieux adaptés à la pratique du fauchage tardif sont donc restreints.

Les conditions des milieux étant différentes, une gestion différenciée doit être mise en place en fonction de la nature des terrains. Or, cela implique la nécessité de recourir à des acteurs spécialisés, ce qui n'est pas toujours aisé pour les communes qui doivent recruter des agents disposant des compétences adaptées. À Bou-



Une zone de fauchage tardif à Bouchain.

Comment se former ?

L'Institut de formation forestière communale (IFFC), qui relève de la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), propose d'assurer la formation des élus locaux et techniciens municipaux. Plus d'informations sur www.fncofor.fr

chain, « la ville a procédé au recrutement d'un agent technique spécialisé en matière environnementale », indique le maire. Mais il souligne également que « les contraintes budgétaires rendent plus compliquées le recrutement de tels spécialistes ». Cette gestion différenciée se matérialise notamment par une date de fauche adaptée en fonction des espèces en présence. « Nous procédons généralement à la tonte deux fois par an, en juillet et en octobre », confie ainsi Ludovic Zientek.

Une pratique mise à mal dans certaines communes par les obligations légales de débroussaillage

Autre difficulté : concilier le fauchage tardif avec les mesures de prévention des incendies. Alors que les communes sont vivement encouragées à avoir recours au fauchage tardif, certains maires se voient, à l'inverse, imposer le débroussaillage précoce de multiples terrains. C'est le cas des communes situées dans des territoires présentant des risques importants de départ de feu. De fait, selon Lionel Berthet, au service des risques naturels et hydrauliques de la direction générale de la prévention des risques, « 90 % des maisons détruites ou fortement endommagées par des feux de forêt sont situées sur des terrains qui n'étaient pas, ou mal, débroussaillés ».

Des obligations légales de débroussaillage (OLD) ont ainsi vu le jour et concernent aujourd'hui près de 7 400 communes au sein de 47 départements. Elles consistent en l'enlèvement de la végétation basse et l'élagage des branches, afin de diminuer la masse potentielle de combustible. Les maires sont donc en première ligne pour faire procéder au débroussaillage de leurs terrains communaux, mais également pour faire respecter cette pratique par leurs habitants. Pour les communes concernées, alors que le gouvernement lance des campagnes de communication pour inciter au débroussaillage en période hivernale, il semble évident que les OLD peuvent avoir un impact négatif sur la biodiversité et entrent en contradiction avec les objectifs poursuivis par le fauchage tardif. Pour autant, les OLD ne sauraient contraindre les maires à l'inaction en matière écologique. Selon Ludovic Zientek, « le sujet du fauchage tardif s'inscrit dans un ensemble d'actions écologiques et de respect environnemental de plus grande ampleur pour les communes ». **UDM**

Clothilde Bonno

Lutte contre les dépôts sauvages

Les déchèteries mobiles sont-elles une solution ?

En offrant un service de proximité, les déchèteries mobiles permettent de pallier les distances qui séparent les habitants des déchèteries fixes.

D'après l'association Gestes propres, un million de tonnes de déchets sont abandonnées tous les ans, au lieu d'être collectées ou déposées en déchèteries. Un fléau pour le cadre de vie, la biodiversité et un vrai risque pour la santé publique, alors même qu'une grande partie de ces déchets pourraient être valorisés.

Une proximité qui en jette

Pour lutter contre ce phénomène, des collectivités mettent l'accent sur la proximité, avec des déchèteries mobiles. Si la formule peut varier, le principe reste toujours le même : apporter un service de collecte au plus près des usagers. « L'idée est de proposer une égalité de traitement entre tous les habitants, explique Rémi Borowiak, directeur du SICTOM de la région montluçonnaise (Allier, 85 communes, 109 000 habitants). Notre déchèterie mobile se déplace dans toutes les communes qui n'ont pas

de déchèterie fixe et qui n'en sont pas limitrophes. Elle y passe une à deux fois par an et y reste trois jours. Hormis les déchets verts et les gravats, elle récupère tous types de déchets. » Malgré des capacités moindres, « nous avons plus de clients et collectons plus de tonnes sur certaines communes que dans certaines déchèteries fixes en milieu rural. C'est un service qui est attendu : lorsqu'il ne peut pas être mis en place, les communes nous demandent de rattraper le jour perdu. » Autre avantage : « Le fait de circuler nous permet aussi de distribuer de la communication et des composteurs, sans que des équipes aient besoin de se déplacer spécifiquement pour cela. »



(article L. 541-46 du code de l'environnement). L'article L. 541-3 confère par ailleurs à l'autorité titulaire du pouvoir de police (le maire, le cas échéant) le pouvoir d'ordonner le paiement d'une amende jusqu'à 15 000 euros et de contraindre le contrevenant à effectuer la remise en état. Un dépôt illégal de déchets est sanctionnable en cas d'abandon de déchets sur l'espace public, sur la propriété d'autrui, mais également sur sa propre propriété, a fortiori si l'accumulation comporte des risques sanitaires ou environnementaux.

Quelles sanctions pour un « dépôt sauvage » ?

L'abandon illégal de déchets consiste à s'en défaire en dehors des circuits prévus pour leur collecte, recyclage ou élimination. Une définition qui recouvre des réalités bien différentes, du jet de mégot sur le trottoir au dépôt massif d'encombrants dans la nature. Les sanctions s'échelonnent donc selon la gravité des faits : une amende de quatrième classe pour un dépôt illégal sans l'aide d'un véhicule, de cinquième classe avec l'aide d'un véhicule, et jusqu'à 250 000 euros et trois ans d'emprisonnement en cas de « risque immédiat d'atteinte grave et durable » sur la faune, la flore ou la qualité de l'eau

Pour quelle efficacité ?

Mais le dispositif a-t-il une réelle incidence sur les dépôts sauvages ? « Les gens ne peuvent pas nous opposer que la déchèterie est loin et qu'ils n'ont pas de voiture. Là, c'est la déchèterie qui vient à eux : rien ne peut justifier le dépôt sauvage », estime Rémi Borowiak. Pour autant, les résultats restent difficiles à quantifier. « Il y a toujours des dépôts sauvages, mais beaucoup moins qu'avant. »

« Cela ne peut qu'aider, mais l'effet est difficile à évaluer », abonde Kevin Mary, directeur du SMICTOM de la Zone sous-vosgienne (Territoire de Belfort, Haute-Saône, Haut-Rhin, 44 communes, 41 114 habitants), où circule également une déchèterie mobile. Son président, Patrick Miesch, élu de Rougemont-le-Château (Territoire de Belfort, 1 481 habitants), se montre, quant à lui, plus dubitatif : « Malgré tout ce que l'on met en place, il y a toujours des dépôts sauvages, y compris juste à côté des déchèteries. C'est d'abord une question de civisme. »

Un coût plein pour la collectivité

Sur son territoire rural, la « mobile » est d'ailleurs conçue comme une solution transitoire. Pas pour un manque d'efficacité – elle a permis de collecter 888 tonnes de déchets en 2023, avec environ deux passages par an dans chaque commune – mais pour des raisons de coût. « Les filières REP, soutenues financièrement par les éco-organismes, prennent en charge les déchets collectés en déchèterie fixe ; cela nous coûte zéro euro. Alors qu'avec



Un modèle de déchèterie mobile avec rampe d'accès.

la mobile, les bennes qui partent au centre de tri sont pleinement à la charge de la collectivité », explique Kevin Mary. L'ouverture d'une troisième déchèterie fixe, début 2026, sonnera donc le glas de la mobile. Si l'investissement est important, des économies seront faites sur le fonctionnement, même si Kevin Mary souligne qu'en termes de gardiennage, « une mobile peut coûter moins cher. Tout dépend des configurations d'ouverture. »

À chacun de résoudre la difficile équation de la collecte des déchets, mais la solution mobile s'est en tout cas résolument installée dans la liste des options à considérer. **UDM**

Nicolas Barraud

À LIRE sur www.journaldesmaires.com
 ▶ « Sanctionner les dépôts sauvages de déchets »
 fiche juridique **code 107053**
 ▶ « Sanctionner pénalement l'abandon de déchets ménagers » fiche juridique **code 192704**

Différentes formules de déchèteries mobiles

Si le principe reste le même, la configuration des déchèteries mobiles peut être très différente de l'une à l'autre. Des bennes identiques à celles présentes en déchèteries fixes, véhiculées sur site, des bennes contenant des box différents pour chaque flux, des remorques dans lesquels les usagers peuvent pénétrer pour accéder aux bacs de collecte, d'autres sur lesquels ils peuvent grimper avec leur véhicule avec des bacs de part et d'autre... À chacun sa formule en fonction de la typologie des sites où elles s'installent et des quantités de déchets attendues. Avec des contraintes spécifiques aussi : « Il faut trouver l'endroit adapté dans les communes, ne pas abîmer l'enrobé, que les usagers puissent y accéder...

C'est une organisation à trouver qui n'est pas neutre », explique Kevin Mary, directeur du SMICTOM de la Zone sous-vosgienne, qui utilise des bennes standard descendues du camion à chaque station. « C'est quand même plus dangereux et plus stressant à gérer par rapport aux usagers. Il n'y a pas forcément un haut et un bas de quai pour séparer les véhicules et permettre au chauffeur de faire la manœuvre tranquillement. » À noter que la mobilité peut aussi s'exprimer au fil de l'eau. Des déchèteries fluviales, amarrées à un quai, ont par exemple été expérimentées à Lyon et Paris, permettant de proposer également un service de proximité aux personnes vivant au cœur de ces métropoles.